

CONSEIL D'ÉTAT, SECTION DU CONTENTIEUX ADMINISTRATIF.

A R R Ê T

n° 199.538 du 15 janvier 2010

A.47.335/VIII-205

En cause : **DELIÈRE** Johan, décédé,
rue de la Fenderie 26/5
5650 Walcourt,

contre :

**la Société nationale des Chemins
de fer belges (S.N.C.B.),**

ayant élu domicile chez
Me Philippe GERARD,
avocat à la Cour de cassation
avenue Louise 113
1050 Bruxelles.

LE PRÉSIDENT DE LA VIII^e CHAMBRE,

Vu la requête introduite le 17 juin 1992 par Johan DELIÈRE, qui demande l'annulation de la décision de révocation prise à son encontre le 15 juin 1992

Vu l'arrêt n° 40.058 du 28 juillet 1992 rejetant la demande de suspension de l'exécution de la décision attaquée;

Vu l'arrêt n° 45.426 du 22 décembre 1993 sursoyant à statuer jusqu'après les jugements de faux;

Vu l'ordonnance du 1^{er} octobre 2004 chargeant le membre de l'auditorat désigné par M. l'auditeur général de rédiger un rapport complémentaire;

Vu le rapport complémentaire de M. JOASSART, auditeur;

Vu la notification du rapport aux parties;

Vu l'extrait du registre de l'état civil de Walcourt duquel il ressort que Johan DELIÈRE y est décédé le 12 avril 2009;

Vu le titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d'État, coordonnées le 12 janvier 1973;

Considérant que le requérant est décédé le 12 avril 2009; que l'instance n'a pas été reprise; qu'il y a lieu de biffer l'affaire du rôle,

D É C I D E :

Article 1^{er}.

L'affaire n° A. 47.335/VIII-205 est biffée du rôle du Conseil d'État.

Article 2.

Les dépens, liquidés à la somme de 99,16 euros, sont mis à charge de la succession de la partie requérante.

Ainsi prononcé à Bruxelles, en audience publique, le quinze janvier deux mille dix par :

M.	GEUS,	président de chambre,
M ^{me}	DRAPIER,	greffier assumé.

Le Greffier,

Le Président,

B. DRAPIER.

J.-Cl. GEUS.